



COMMUNIQUÉ DE PRESSE du Gouverneur de la Province de Namur du 1^{er} septembre 2026

1^{er} septembre 2026 – 17h

Objet : Fin de l'arrêté de police « Sécheresse – risques d'incendies » : la prudence reste de mise

À l'issue d'une nouvelle évaluation de la situation et de l'avis favorable des 3 zones de secours de la province de Namur, j'ai décidé de ne pas prolonger l'arrêté de police relatif à la sécheresse et aux risques d'incendies adopté le 9 juillet dernier et prolongé à plusieurs reprises. Celui-ci prendra donc fin ce 1^{er} septembre 2026 à minuit.

Depuis son adoption, cet arrêté avait pour objectif de prévenir quelques comportements susceptibles de provoquer des départs de feu dans un contexte marqué par une sécheresse importante, une végétation particulièrement sèche et, à plusieurs reprises, des conditions météorologiques favorables à la propagation rapide des incendies.

L'évolution de la situation permet aujourd'hui de ne plus justifier le maintien de ces mesures générales de police à l'échelle de l'ensemble de la province. Les précipitations intervenues ces dernières semaines et le retour à des conditions météorologiques davantage conformes aux normales saisonnières ont notamment contribué à atténuer le risque d'incendie.

La fin de l'arrêté ne signifie toutefois pas la fin de la sécheresse, ni la disparition de tout risque d'incendie. Les effets de plusieurs semaines de temps sec restent perceptibles, notamment au niveau de la végétation, des cours d'eau et des réserves en eau. Les dernières évaluations disponibles indiquent ainsi que, si les précipitations ont permis d'améliorer progressivement la situation en surface, la sécheresse reste bien présente.

J'en appelle dès lors à maintenir les bons réflexes acquis au cours de ces dernières semaines, particulièrement lors d'activités en milieu naturel. Une attention particulière reste nécessaire à proximité des bois, des champs, des prairies et de toute végétation encore sèche.

Il convient notamment de rester extrêmement prudent avec toute source de chaleur ou de flamme, de ne jamais abandonner de mégots ou de braises dans la nature et, plus généralement, d'éviter tout comportement susceptible de provoquer un départ de feu. Plusieurs de ces règles de prudence sont d'ailleurs applicables indépendamment de mon arrêté. La fin de cet arrêté n'est pas un blanc-seing pour faire n'importe quoi !

La situation continuera à faire l'objet d'un suivi par les services compétents. Si les circonstances devaient à nouveau évoluer défavorablement, les mesures nécessaires pourraient évidemment être réévaluées et de nouvelles dispositions prises.

Après près de deux mois de mesures exceptionnelles, je tiens enfin à remercier la population, les autorités communales, les services de secours, le Département de la Nature et des Forêts ainsi que l'ensemble des acteurs qui ont contribué, par leur vigilance et leur mobilisation, à limiter les risques durant cette période.

La fin de l'arrêté constitue une évolution positive, mais la prudence et le bon sens restent de mise.

Denis MATHEN

Gouverneur de la Province de Namur